

Délibération n° 2023-12-27

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARIH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte réglementaire

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS. Un débat d'Orientation Budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP).

Le DOB permet d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, et fait l'objet d'un vote attestant de la bonne tenue de ce débat lors du Conseil d'Administration.

2. Le contexte économique international et national

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte économique général de nouveau très complexe. Au niveau mondial, la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 a entraîné une hausse de l'inflation. Les derniers événements en Israël auront probablement un impact sur la situation économique mondiale.

L'économie européenne a été de nouveau fortement impactée en 2023 pour le conflit entre l'Ukraine et la Russie. L'inflation européenne est atténuée à + 6.1 %. En 2023, les prévisions de croissance sont faibles (+0.2%). Le taux de chômage européen diminue de nouveau pour atteindre 5,9 %.

La prévision de croissance pour 2023 au niveau national s'élève à 1 % avec des tensions sur les prix et le logement. Le taux de chômage pourrait atteindre 7.2% en 2023. L'inflation s'élèverait à 5.8 % en 2023 (notamment sur les matières premières et le carburant) et pourrait se poursuivre en 2024 malgré un ralentissement.

Une crise de l'immobilier est en cours avec une baisse des transactions dans l'ancien et une chute des constructions neuves en raison de la forte hausse des prêts bancaires et de l'inflation des matières premières.

3. Loi de Finances 2024

Le gouvernement présente un projet de Loi Finances (PLF 2024) qu'il inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics dans un contexte de sortie de crise sanitaire, énergétique et de l'inflation. Il vise un accroissement des moyens attribués à une planification écologique durable. Concernant les collectivités territoriales, le contexte national et international continuera à marquer le cadre budgétaire de leur intervention.

a. La croissance

Le PLF 2024 est assis sur une croissance 2023 de 1 % et une prévision de croissance 2024 de 1.4 %. Cette évolution serait liée au rebond de la consommation avec la décréue de l'inflation. Les exportations seraient bien orientées, notamment dans l'aéronautique. Toutefois l'investissement des ménages reculeraient et celui des entreprises ralentirait avec la hausse des taux d'intérêts. L'INSEE, dans son point de conjoncture de septembre 2023, confirme le taux de croissance du PLF en indiquant que « Dans un environnement international peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de 0,1 % à 0,2 % par trimestre, portant la croissance annuelle à 0,9 % en 2023 ». Toutefois l'Institut évoque une croissance à « peu de ressort » et souligne que « les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont nombreux, qu'il s'agisse de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, de nouveaux chocs sur les cours de l'énergie ou des matières premières ». L'OCDE table sur une croissance à 1.2 %, la Banque de France est sur la ligne du PLF avec une croissance estimée + 0.9 %.

b. L'inflation

Le PLF 2024 prévoit, en 2023, une décreue légère de l'indice des prix à la consommation à 4.8 % en moyenne annuelle contre 5.2 % en 2022. Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les services. Pour l'INSEE, l'inflation continuerait de refluer d'ici fin 2023, mais plus lentement qu'au printemps. En août 2023 l'IPC a rebondi avec la hausse du pétrole et l'augmentation de 10 % en août des tarifs réglementés de l'électricité. Toutefois et sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement des prix alimentaires. Les prix agricoles diminuent, et les prix des industries agroalimentaires, se replient depuis le printemps 2023, ces prix restant très au-dessus de 2021. En fin d'année les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient sans baisser. Les prix alimentaires augmenteraient de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année (1,7 % début 2023). L'INSEE est plus pessimiste que le gouvernement en évoquant une inflation à 5 % en moyenne annuelle 2023

4. Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions privées. Si le CCAS bénéficie d'une autonomie juridique et budgétaire, son action découle de la politique de la Commune qui peut inscrire la politique sociale dans un cadre plus large et plus transversal. En conséquence, la Ville et le CCAS élaborent et mettent en œuvre une politique sociale conjointe et cohérente fondée sur des orientations politiques communes sous l'autorité du Maire/Président du CCAS.

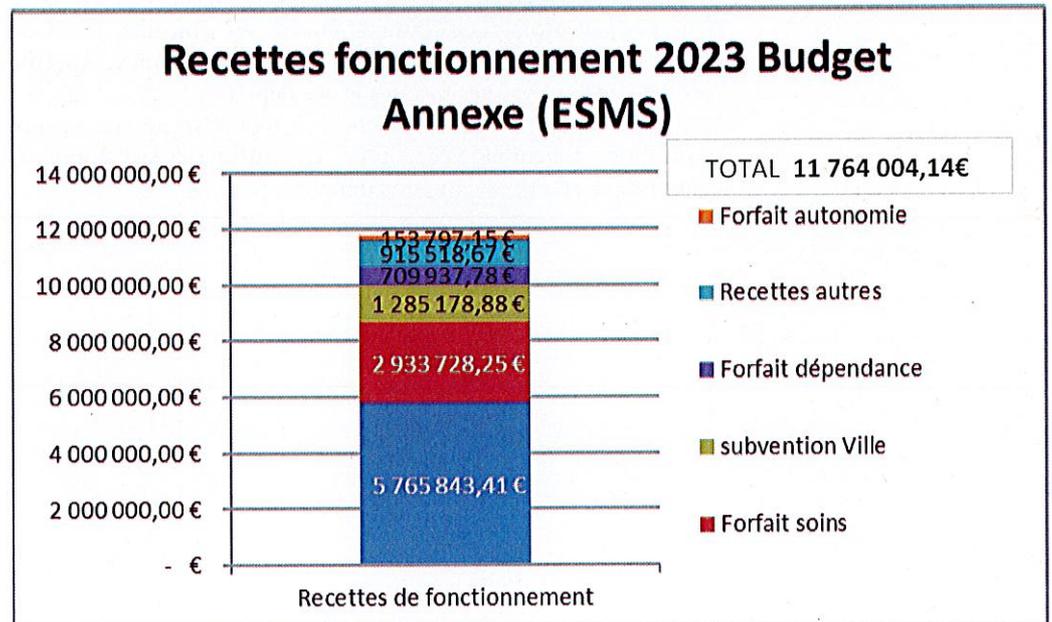
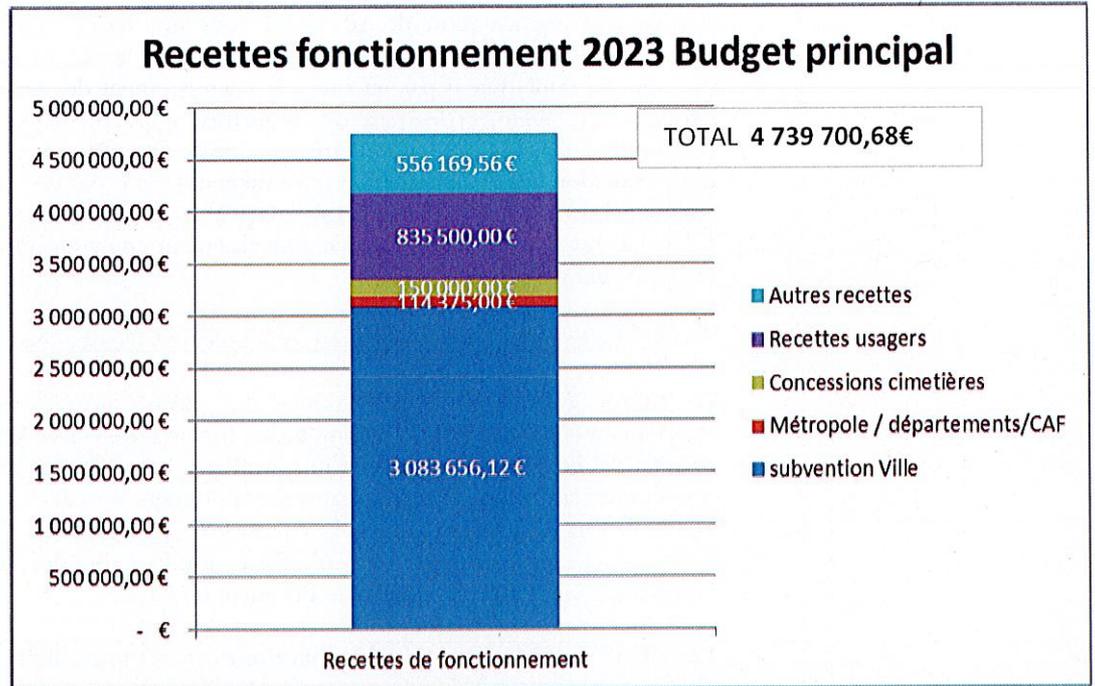
Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune. A Villeurbanne le CCAS a pour domaines prioritaires d'action : l'aide aux personnes connaissant des difficultés sociales ou en situation de précarité et la politique gérontologique. Pour atteindre ses objectifs, le CCAS dispose d'un budget composé d'un budget principal et d'un budget annexe spécifique aux établissements médico-sociaux avec ses recettes et ses dépenses.

Le budget primitif 2024 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population Villeurbannaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies.

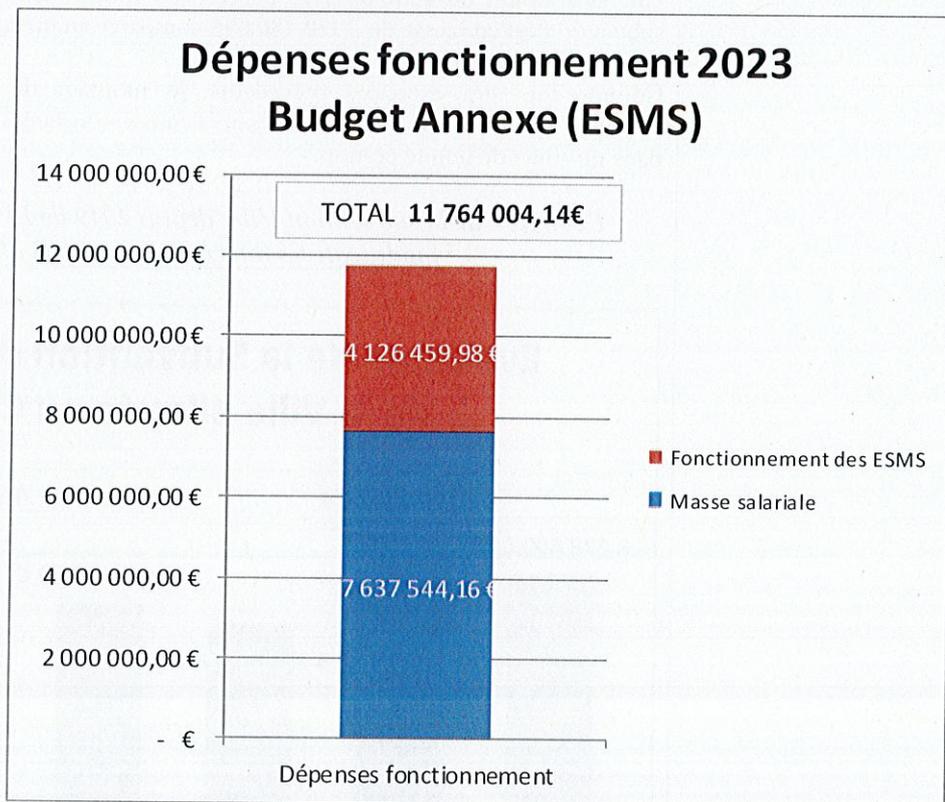
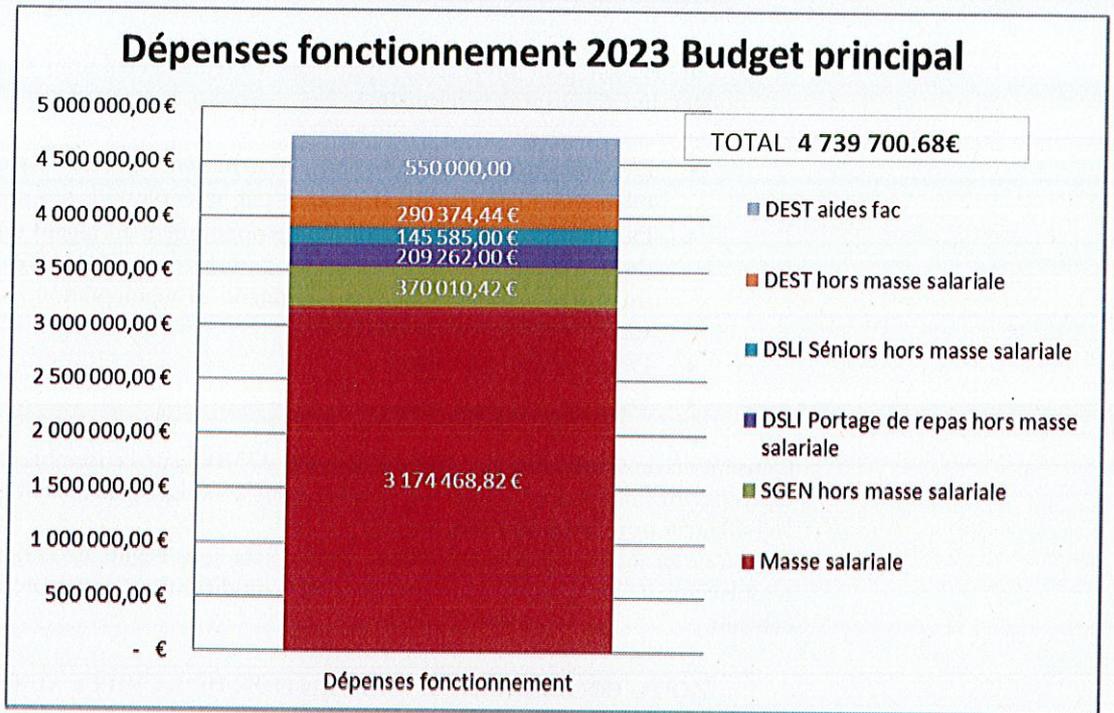
1 RAPPEL DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'ensemble des évolutions qui vous sont présentées ci-après s'appuie sur la base du budget primitif 2023 voté le 24 janvier 2023.

1.1 LES PRINCIPALES RECETTES 2023



1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES 2023



2 SYNTHESES DE PRINCIPALES EVOLUTIONS PREVUES POUR 2024

Au global, on peut prévoir que plusieurs facteurs d'évolution viendront impacter le budget du CCAS sur l'exercice 2024 :

- Des dépenses incompressibles notamment d'ordre réglementaire, RH, ou relatives à l'inflation non financées par les évolutions des recettes de tarification
- Des mesures d'économie proposée notamment au regard du cadrage budgétaire de la Ville de Villeurbanne fixant comme objectif de retrouver une trajectoire financière soutenable, en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2026
- Des dépenses nouvelles
- Des nouvelles recettes

L'ensemble de ses évolutions s'élèvent à - 196 173,18€ sur l'ensemble du budget du CCAS, représentant une diminution de 356 216,86€ pour le budget principal et une augmentation de 164 484,02€ pour le budget annexe.

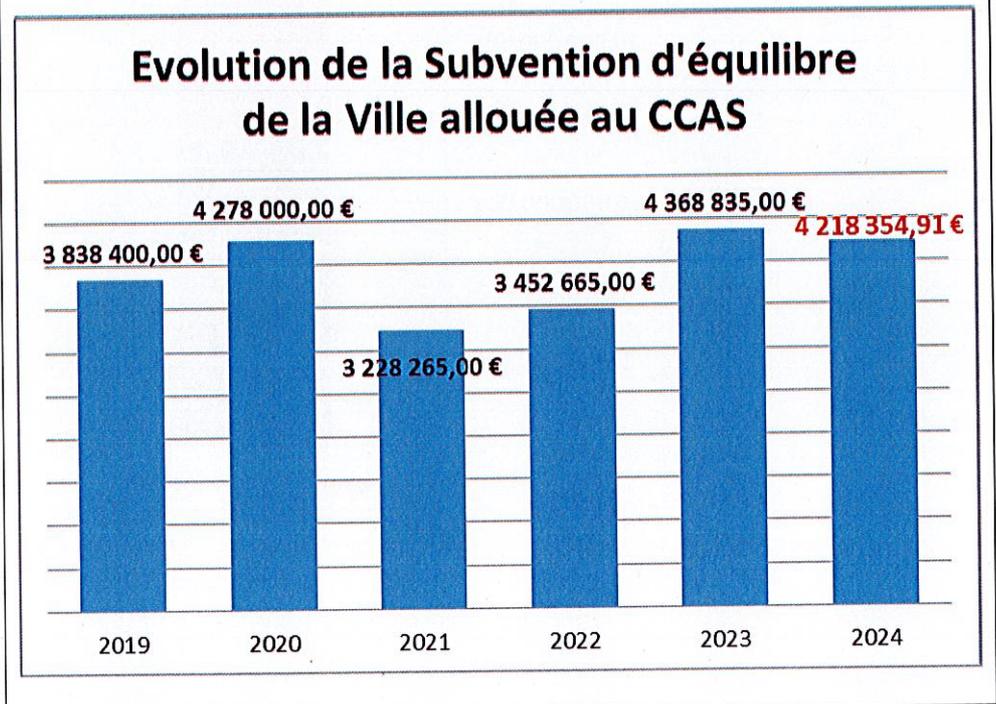
Il est à noter que le budget présenté au vote le sera sous l'égide de la nomenclature M 57 en remplacement de la M14 qui conduit à des modifications structurelles spécifiées le cas échéant.

ZOOM CONCERNANT LA SUBVENTION DE LA VILLE AU CCAS POUR 2024

Une subvention de **4 218 354,91€** devrait être inscrite au budget primitif 2024. Cette subvention est en baisse de - 150 480,09€ comparée au précédent budget.

Comme lors des exercices précédents, le montant de subvention effectivement demandé correspondra aux dépenses réellement constatées au cours de l'exercice, ce dans un souci de bonne gestion.

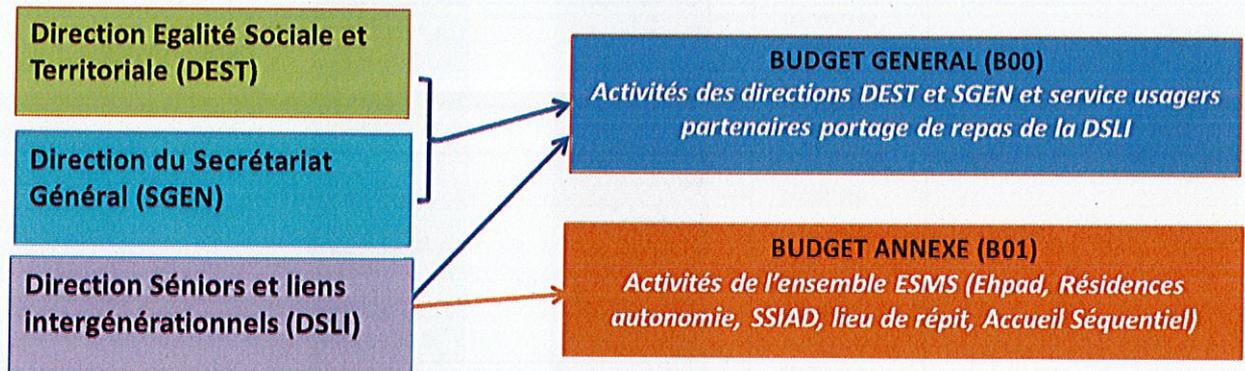
Evolution de la subvention Ville depuis 2019 de BP à BP (hors décisions modificatives intervenant en cours d'année)



3 RAPPEL DE L'ORGANISATION FINANCIERE DU CCAS

Depuis le 01/01/2018, le CCAS est doté :

- d'un budget principal géré en nomenclature M14 (*passage à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2024*) regroupant les activités de la Direction du secrétariat général, de la Direction Egalité Sociale et Territoriale, de la Direction Séniors et Liens intergénérationnels hors établissements et services médico sociaux
- d'un budget annexe géré en nomenclature M22 regroupant les activités des établissements et services médico sociaux.



4 ORIENTATIONS 2024 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

4.1 L'EVOLUTION COMMUNES AUX TROIS DIRECTIONS DU CCAS

4.1.1 Les dépenses incompressibles

Le CCAS est concerné, pour l'ensemble des agents de ses trois directions, par l'augmentation du point d'indice de 1.5% ainsi que de l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics. De plus, une attribution de points supplémentaires pouvant aller jusqu'à 9 sera attribuée aux premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B.

L'adhésion à l'organisme d'action sociale Plurelya engendre également une augmentation budgétaire.

4.2 L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

4.2.1 Principales évolutions de dépenses

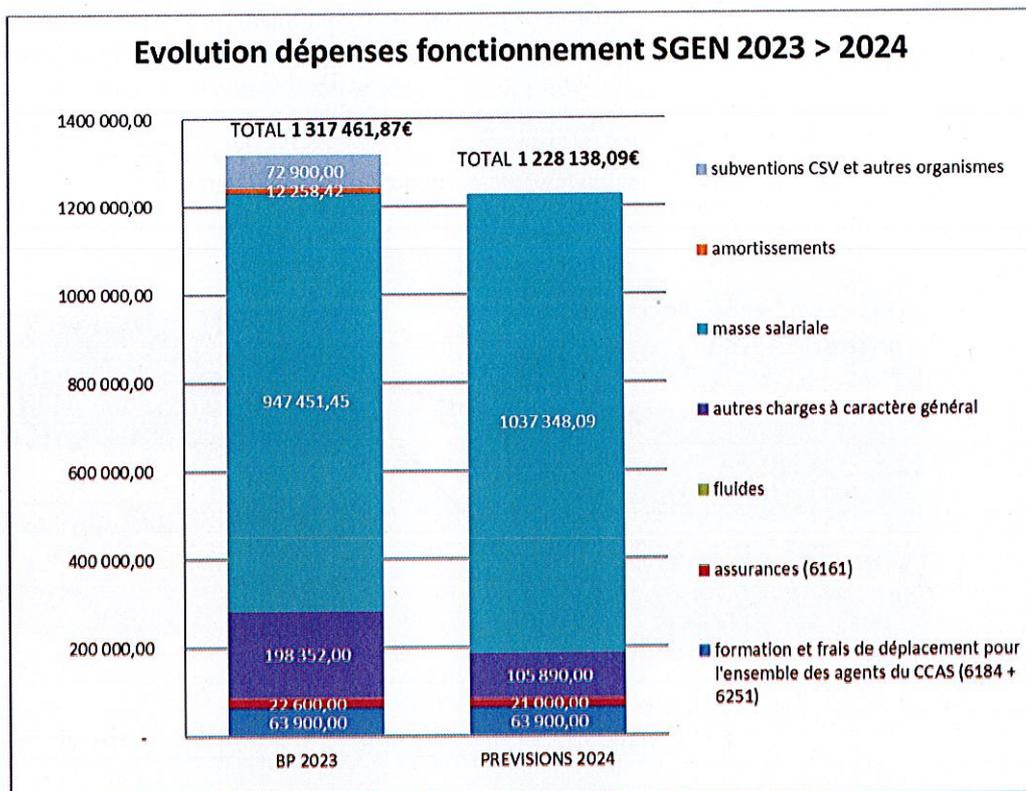
Renfort ponctuel poste d'exécution (+ 13 000€)

La charge de travail du Secrétariat Général s'accroît sensiblement durant certaines périodes d'activités. Afin de palier à cette surcharge, il est nécessaire de solliciter le recrutement d'un renfort ponctuel, qui pourrait par exemple intervenir lors de la saison estivale.

4.2.2 Principales évolutions d'économies

Réajustement de la ligne de dépense « études et recherches » (- 84 000€)

Une enveloppe de 70 000€ est conservée, notamment pour la réalisation de l'accompagnement du service social (20 000€) et pour des besoins à hauteur de 33 000€ relatifs à divers accompagnements liés à des organismes de contrôle ou de financement.



4.3 L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA DIRECTION EGALITE SOCIALE ET TERRITORIALE

4.3.1 Principales évolutions de dépenses

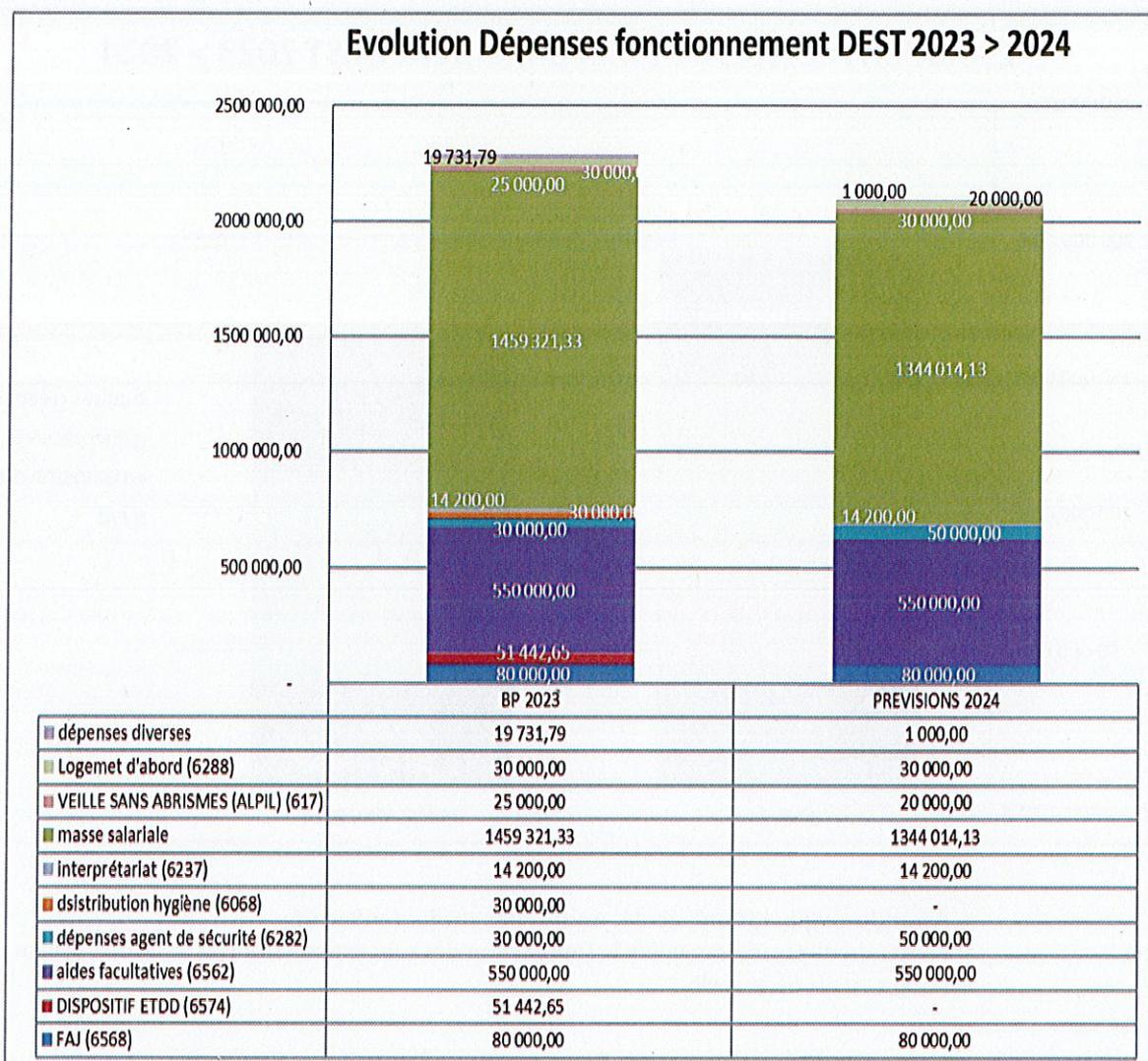
Frais de gardiennage (+ 50 000€)

Suite à un transfert de dépenses de la Ville vers le CCAS

Aides facultatives (maintien)

Une augmentation de l'enveloppe dédiée aux aides facultatives de 50 000 du fait de l'inflation, en effet 80 % des aides concernent des achats liés à l'alimentation serait nécessaire. Le maintien de ce budget à 550 000€ signifie en fait une diminution. Un travail sur la révision du règlement des aides est en cours et le règlement modifié devrait être soumis début 2024 au vote du CA du CCAS.

4.3.2 Principales évolutions d'économies



Arrêt du dispositif une école, un toit des droits (- 38 000€)

Les familles seront réorientées vers un opérateur avec un accompagnement classique intermédiation locative.

Modification et transferts de postes (- 119 000€)

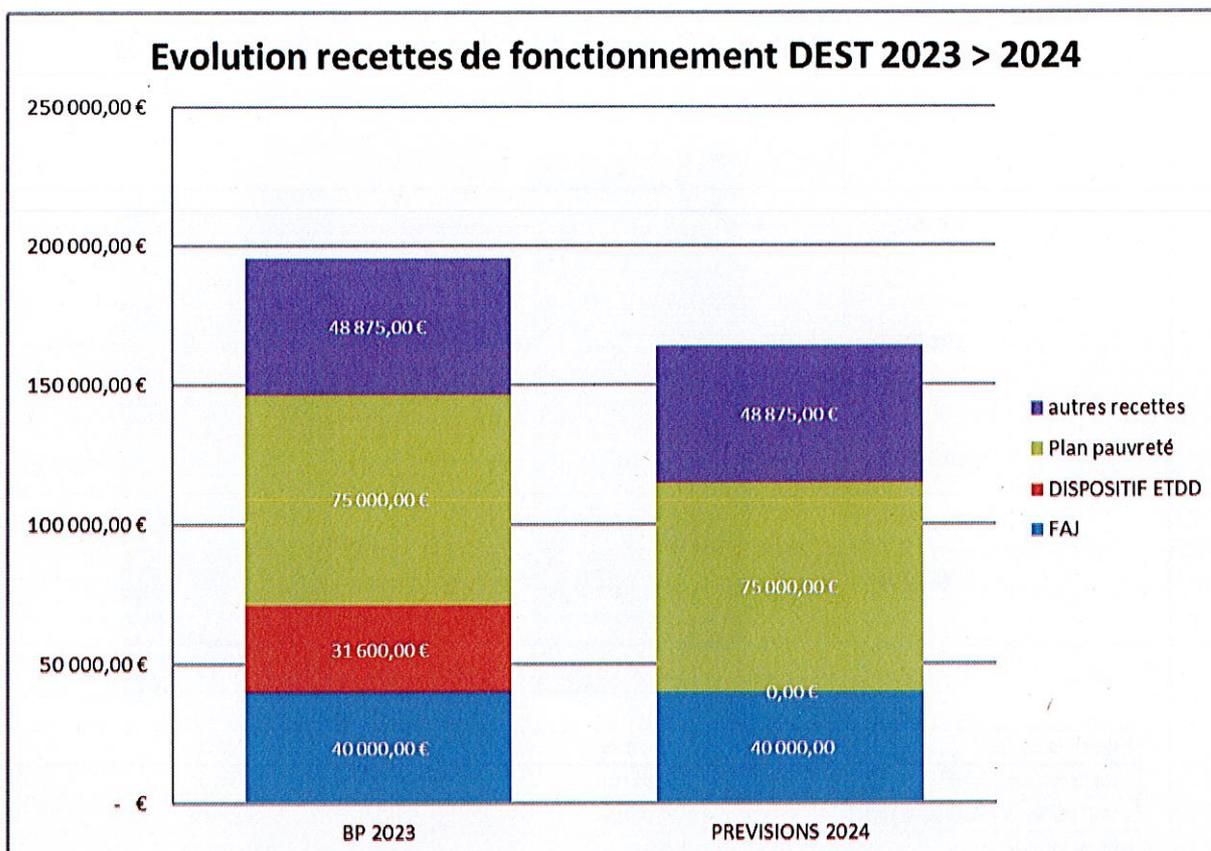
Suite à la réorganisation du service action sociale et solidarités, création de deux postes d'agent.es d'accueil et suppression d'un poste de travailleur.e social.e il est proposé de ne plus mobiliser deux des renforts sur les trois présents en 2023.

De plus le poste d'assistant.e de direction, € a été transféré en cours d'année à la ville.

La mission hospitalité Ville accueillante (-44 000€ / + 20 000€)

Le poste renfort « veille sans abrisme » ne sera pas renouvelé et remplacé par une enveloppe de prestation de 20 000€ auprès de prestataires œuvrant sur cette thématique

4.3.3 Principales évolutions de recettes



Arrêt du dispositif une école, un toit des droits (- 49 000€)

L'arrêt du dispositif entrainera la suppression des subventions relatives au projet venant de l'Etat et de la Métropole

4.4 L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA DIRECTION SENIORS ET LIENS INTERGENERATIONNELS

4.4.1 Principales évolutions de dépenses

Location Triporteur Portage de Repas (+ 8000€)

Depuis 3 ans le CCAS loue un Triporteur pour la livraison des repas du service de portage à domicile. Cette dépense n'était jusqu'à présent pas inscrite au BP. La location prendra fin en septembre 2024.

4.4.2 Principales évolutions d'économies

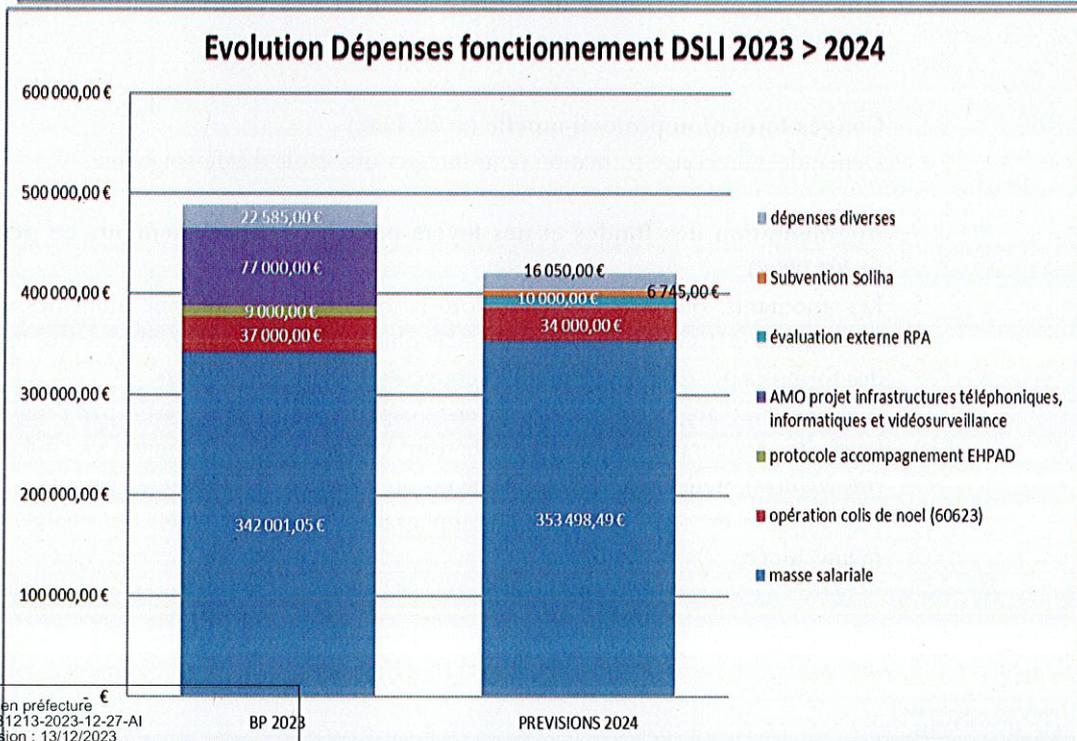
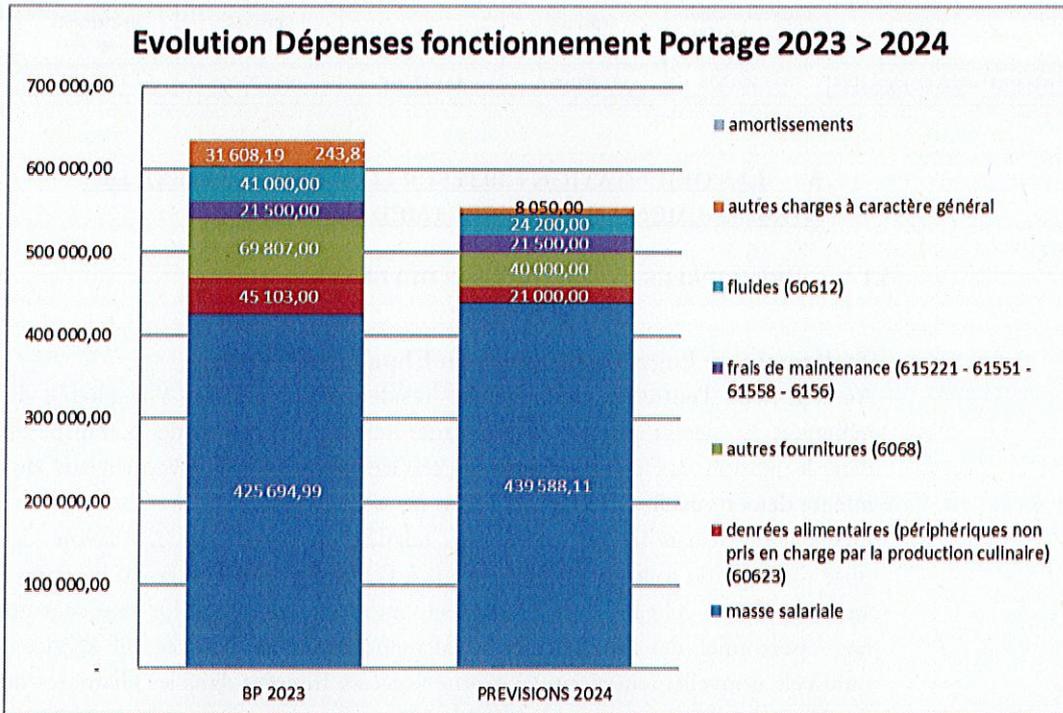
Diminution des fluides suite au transfert de la production à la DRM (-16 800€)

Suite au transfert de la mission production à la DRM la charge des fluides à la résidence du Tonkin ont été diminuées.

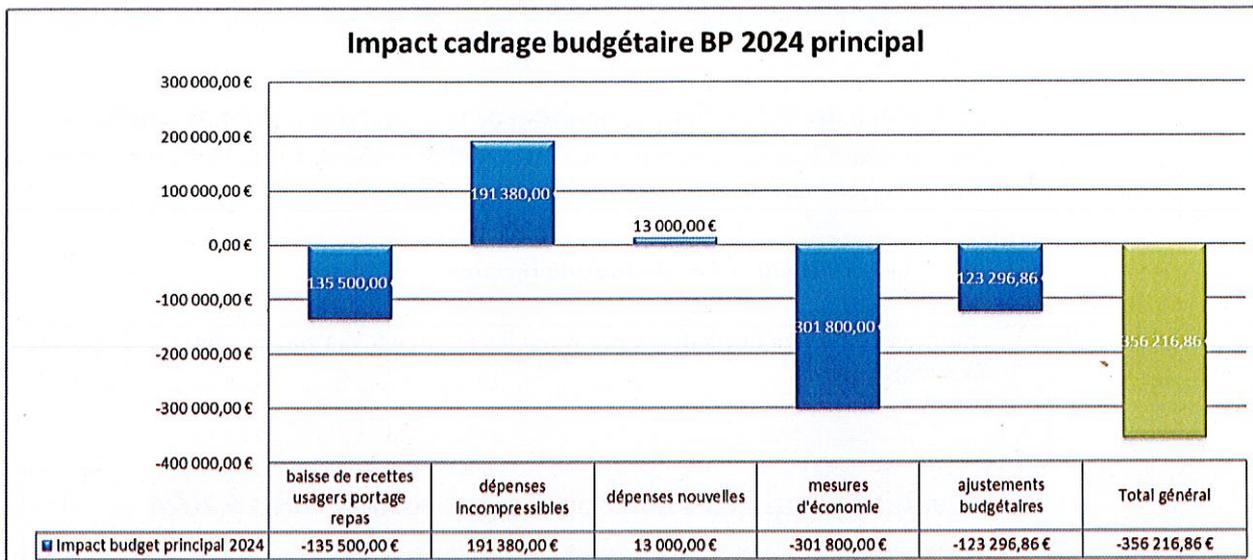
4.4.3 Principales évolutions de recettes

Augmentation des tarifs des repas dans les résidences et pour le service de portage (+ 73 400€)

Augmentation de 7.12% des tarifs



Accusé de réception en préfecture
069-2669 10181-20231213-2023-12-27-AI
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023



5 LES ORIENTATIONS 2024 SUR LE BUDGET ANNEXE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX

5.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS DE DEPENSES

Traitement du linge des résidents en Ehpad (+80 000€)

Actuellement, l'entretien du linge des résidents d'Ehpad est à la charge de la personne hébergée. Le décret portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 28 avril 2022 intègre deux nouvelles prestations socles pour les Ehpad.

Devront désormais figurer les services relatifs à la blanchisserie, à savoir : la fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien. Le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents est également concerné. Le second service de prestation minimale nouvellement ajouté concerne l'accès à Internet dans les chambres des résidents et dans les espaces communs de l'établissement, et non plus seulement dans une partie de l'établissement.

Congés formation professionnelle (+ 20 400€)

Demande d'un congé formation pour intégrer une école d'aide-soignante.

Augmentation des fluides et des loyers pour les 7 Etablissements en gestion CCAS (+204 000€)

Les montants ont été estimés selon la méthodologie retenue pour les équipements municipaux (MEGET) ainsi que selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) et des formules de révision de prix des conventions avec les bailleurs.

A noter que l'augmentation des loyers s'explique en grande partie par l'augmentation du loyer du restaurant scolaire de Château Gaillard (140k€ annuel vs. 40k€ les années précédentes), refacturée à la Ville avec un exercice de décalage. En effet, en 2022, la refacturation de cette dépense ne compensait pas l'augmentation des charges constatée la même année.

Mise en place d'une astreinte propre à la DSLI (+ 21 000€)

Création d'une astreinte spécifique aux sites de la DSLI afin de sécuriser les agents isolés les week-end ou en soirée, d'avoir l'interlocuteur direct pour le traitement du problème, et de valoriser le temps d'intervention des responsables jusqu'à présent effectués gracieusement sur leur temps de repos.

Revalorisation de la prime de nuit des gardiens en résidence autonomie (+15 500€)

Les gardiens de nuit en résidence autonomie travaillent de 18h à 8h, sur site.

Il y a 1 gardien de nuit par résidence, sauf à Château Gaillard. La cible (ERP de type J), déjà prévue au budget, est d'arriver à 2 gardiens par nuit dans l'ensemble des structures. En tout ce sont plus d'une dizaine de personnes qui tournent pour couvrir les besoins des sites, selon leur disponibilité. Demande de revalorisation du taux horaire de 20%.

5.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS D'ECONOMIES

Médecin-coordonnateur d'Ehpad (- 41 400€)

Le poste de médecin-coordonnateur d'Ehpad, budgété à hauteur de 80%, n'est utilisé qu'à hauteur de 20% d'août 2023 à août 2024. Nous proposons de passer de 1 ETP de médecin coordonnateur à 0.4ETP soit une économie de 0.6 ETP sur 8 mois.

Suppression de trois postes en surnombre (-135 600€)

Trois postes étaient affectés en surnombre suite à la fermeture de l'Ehpad J.Jaurès en 2018 : une auxiliaire de vie à Château Gaillard, une auxiliaire de vie à J Jaurès, un agent multi-site. Les postes peuvent être supprimés du fait des départs des agents.

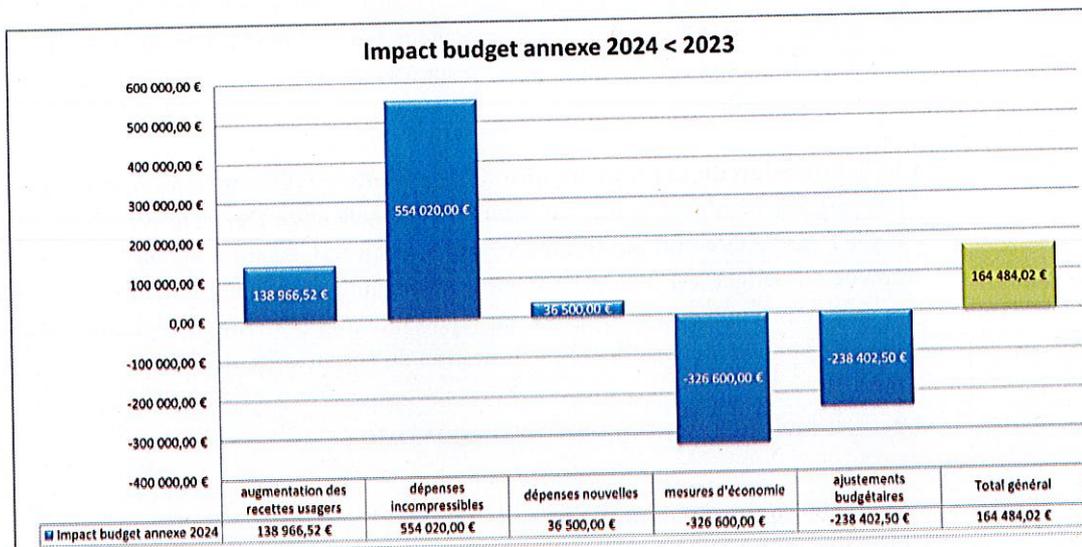
Suppression d'un poste « emploi passerelle » vacant créé à la résidence autonomie du Tonkin (- 37 000€)

Lieu de répit (-66 600€)

Transformation du lieu de répit par la fermeture de l'accueil séquentiel et l'évolution de la plateforme d'écoute.

Gardiens de nuit en RPA (- 46 000€)

Avec la mise en place de l'astreinte DSLI les obligations de présence de nuit seront respectées et permettent de ne plus déployer un deuxième gardien en résidence.



5.3 EVOLUTION DES RECETTES HORS SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le CCAS en tant que gestionnaire d'établissements et services médico sociaux est soumis d'une part au cadrage de la Métropole de Lyon en matière d'évolution de ses prix de journée pour l'hébergement et des forfaits dépendance payés par les résidents, d'autre part à celui de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour l'évolution du forfait soins qui sert à financer le CCAS sur la partie médicalisée.

Augmentation des tarifs en RPA (+151 698€)

Le total des recettes augmente légèrement, en raison :

- De la hausse des forfaits soin, hébergement et autonomie en lien avec nos financeurs
- De la prise en compte de la réalité des taux d'activité des résidences, surestimés par le passé. Nous travaillons en parallèle sur l'optimisation de ces taux d'activité, via une optimisation de la gestion de chacune des résidences.
- De la diminution des recettes en lien avec la minoration de l'intégralité du montant du forfait hospitalier pour toute hospitalisations de + 72h en résidence autonomie : une estimation d'une diminution de recette de 56 K€.

5.3.1 Evolution des prix de journée payé par les résidents des établissements médico sociaux

La Métropole de Lyon fixe pour les établissements d'hébergement (Ehpad, Résidences Autonomie et Accueil Séquentiel), les tarifs d'hébergement et les recettes de tarification afférentes chaque année par voie d'arrêté que le CCAS reçoit après l'élaboration du budget. Cette évolution est préalablement votée en Conseil Métropolitain sur la fin de l'année précédente.

Compte tenu de ce calendrier, les recettes de tarification et tarifs d'hébergement prévus au budget primitif, sont estimées sur la base des évolutions des années précédentes. Ces prévisions sont, le cas échéant, modifiées par voie de décision modificative en relation avec les notifications de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon avait coutume de voter un taux d'évolution des recettes d'hébergement ne pouvant excéder +0,5% de 2016 à 2020, ce qui déterminait la base des orientations d'évolution des recettes de tarification des établissements du CCAS. Depuis deux exercices le taux d'évolution est fixé à +1.5%.

A ce titre, les orientations d'évolution de recettes pour le budget 2024 sont donc basées sur une évolution supérieure aux années précédentes soit +1% par mesure de prudence.

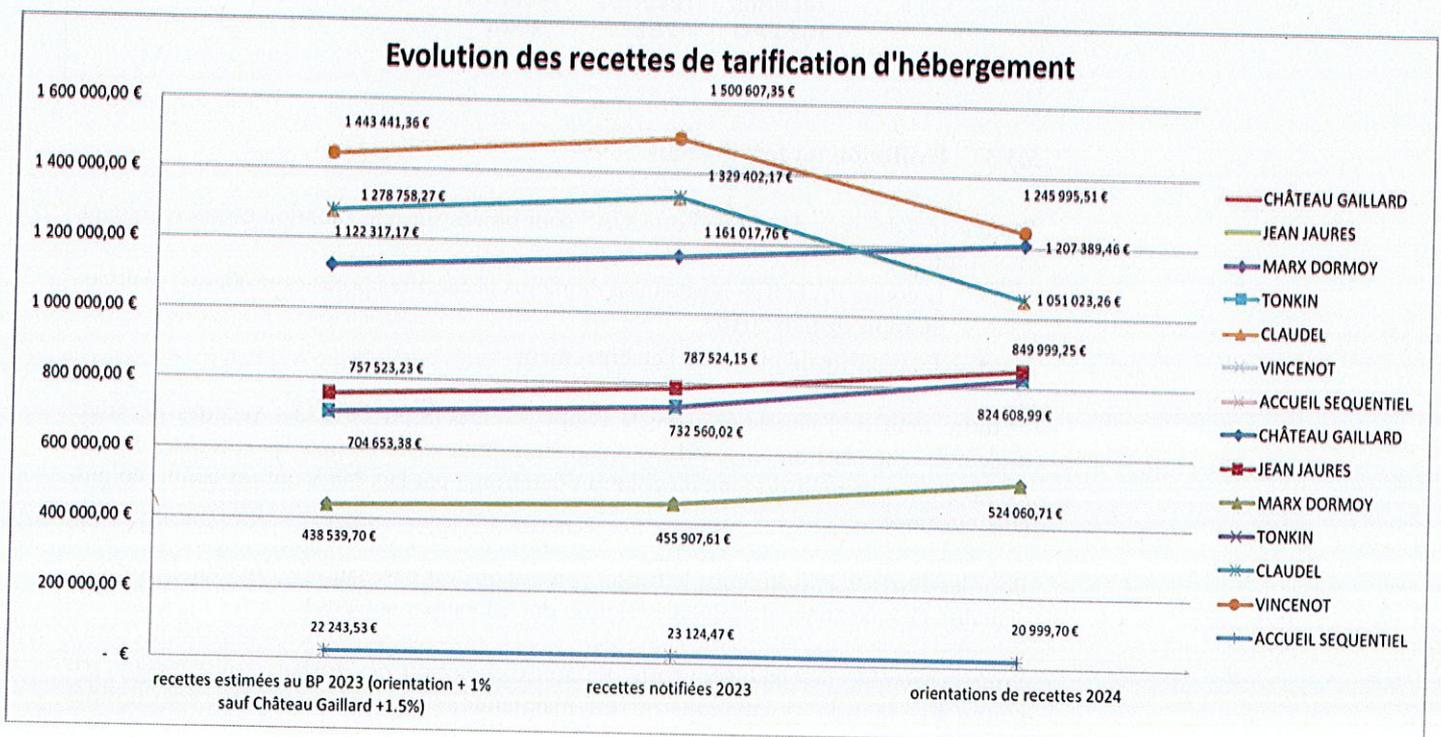
Seule la résidence Château Gaillard fait exception, compte tenu du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) déposé pour la nouvelle résidence accordant une augmentation de prix de journée de +1.5% par an.

- Evolution des tarifs d'hébergements estimés

ETABLISSEMENTS/SERVICES	PJH 2023 (notifiés)	TAUX D'EVOLUTION	PJH 2024 proposé
EHPAD CAMILLE CLAUDEL	78,36 €	1%	79,14 €
EHPAD HENRI VINCENOT	75,92 €	1%	76,68 €
ACCUEIL SEQUENTIEL	29,36 €	1%	29,65 €
RA CHÂTEAU GAILLARD	23,52 €	1,50%	23,87 €
RA JEAN JAURES	25,23 €	1%	25,48 €
RA TONKIN	25,35 €	1%	25,60 €
RA MARX DORMOY	21,69 €	1%	21,91 €

- Evolution des recettes de tarification d'hébergement

Les prévisions budgétaires 2024 sont estimées afin de se rapprocher de la réalité de l'exécuté constaté, notamment en réajustant les taux d'occupation prévisionnel estimés, dans un souci de sincérité budgétaire. C'est pourquoi on constate une diminution des recettes des deux Ehpad en prévision 2024.



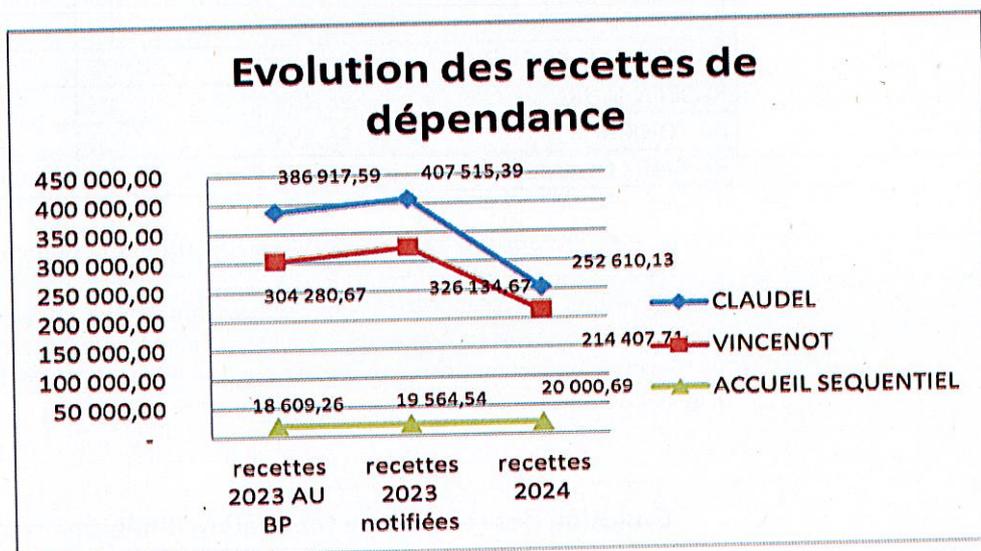
Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20231213-2023-12-27-AI
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

5.3.2 Evolution du forfait dépendance

Les recettes de dépendance des Ehpad du CCAS sont basées sur une équation tarifaire prenant en compte :

- la coupe « GMP » (évaluation du niveau de dépendance de l'ensemble des résidents) qui a été réalisée au mois de juin 2018 pour les Ehpad du CCAS
- le point GIR métropolitain qui évolue chaque année et est voté par le Conseil Métropolitain
- Le nombre de places de l'établissement

Les orientations 2024 se basent sur les recettes de dépendance notifiées en 2023 et feront le cas échéant l'objet d'une décision modificative courant 2024 au vue des arrêtés de la Métropole de Lyon. Ces prévisions de recettes à la baisse se basent sur l'exécution 2023 dans un souci de sincérité comptable.



5.3.3 Evolution du forfait soins

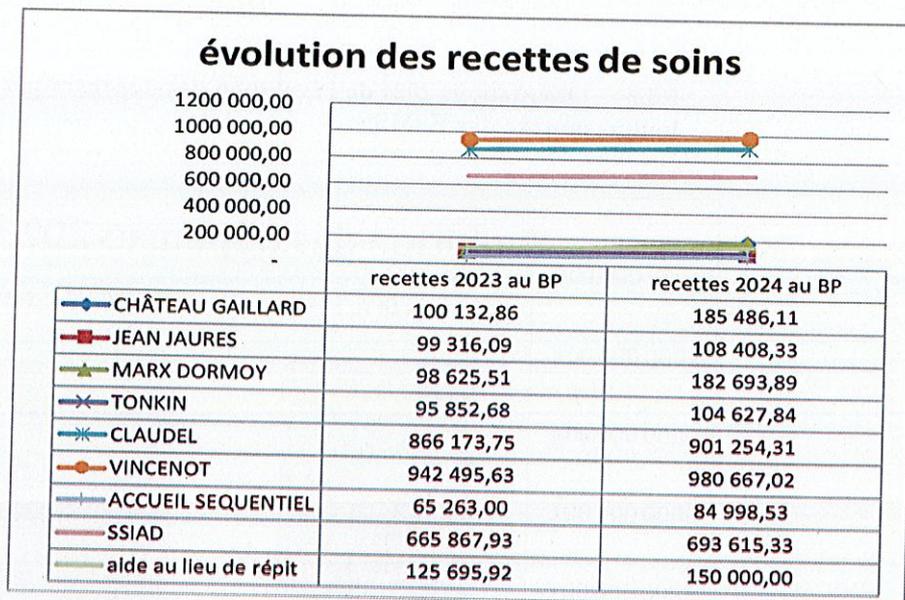
Les recettes de soins des Ehpad du CCAS sont basées sur une équation tarifaire prenant en compte

- la coupe PATHOS (évaluation des soins nécessaires pour les résidents) réalisée au mois de juin 2018
- Le nombre de places de l'établissement

Compte tenu de l'actualisation de la coupe PATHOS en 2018, les recettes de soins avaient évolué sur l'exercice 2019 de manière significative. Depuis les recettes de soins progressent à hauteur du taux d'évolution déterminé par la CNSA qui est connu en juin chaque année.

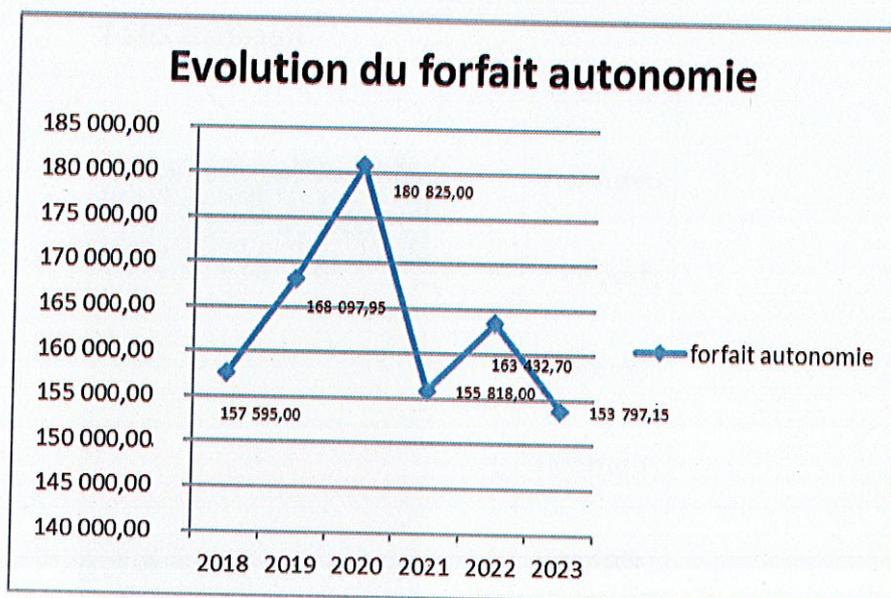
Pour les autres établissements, le forfait soins alloué est basé sur une dotation historique actualisé chaque année du taux d'évolution déterminé par la CNSA.

Pour l'ensemble des établissements, le taux d'évolution des forfaits soins n'étant pas connu à ce jour, les orientations ont été maintenues au niveau des forfaits soin notifiés par l'ARS en 2023.

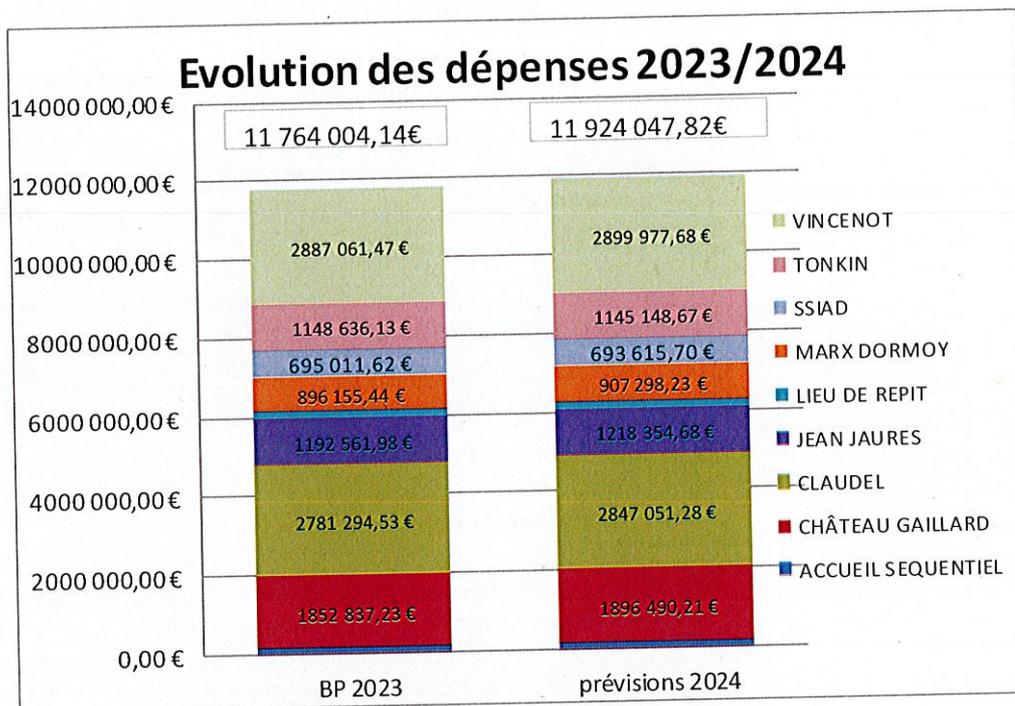


5.3.4 Evolution du forfait autonomie

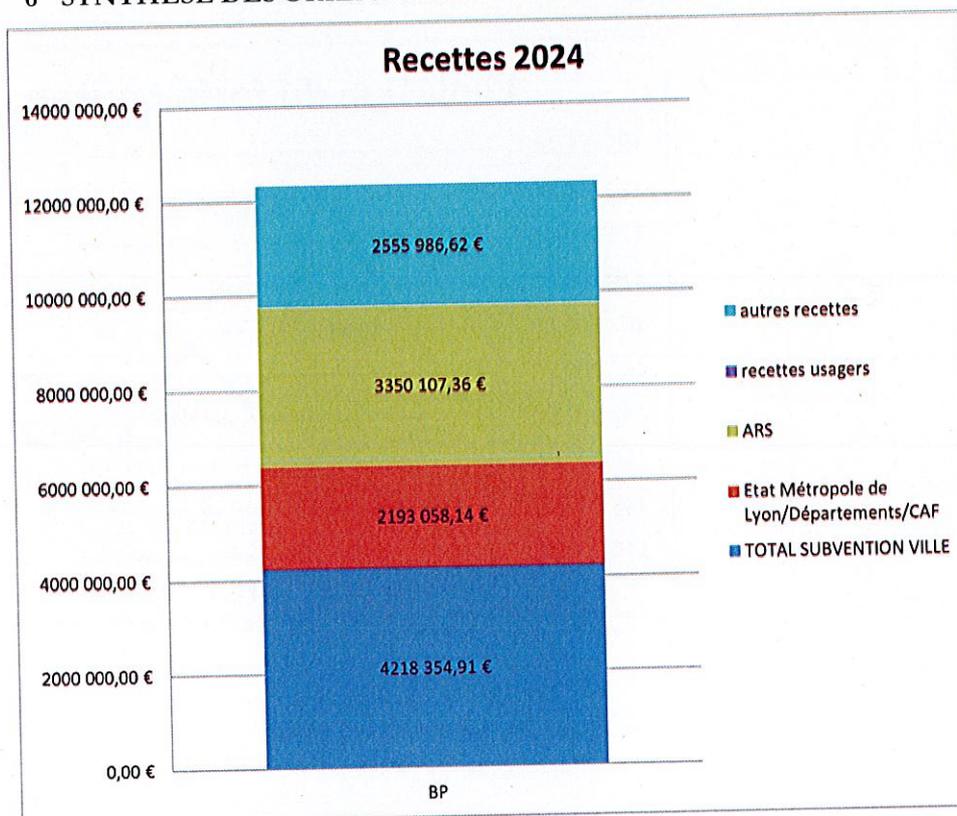
Le concours du forfait autonomie a été posé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui entend développer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie. Pour appuyer le développement de la prévention, la loi dispose que les résidences autonomie recevront une aide modulable dite « forfait autonomie ». Ce forfait autonomie est notifié chaque année par la Métropole de Lyon au vue des dépenses d'activités réalisées par les Résidences dans un objectif de maintien d'autonomie des personnes âgées.

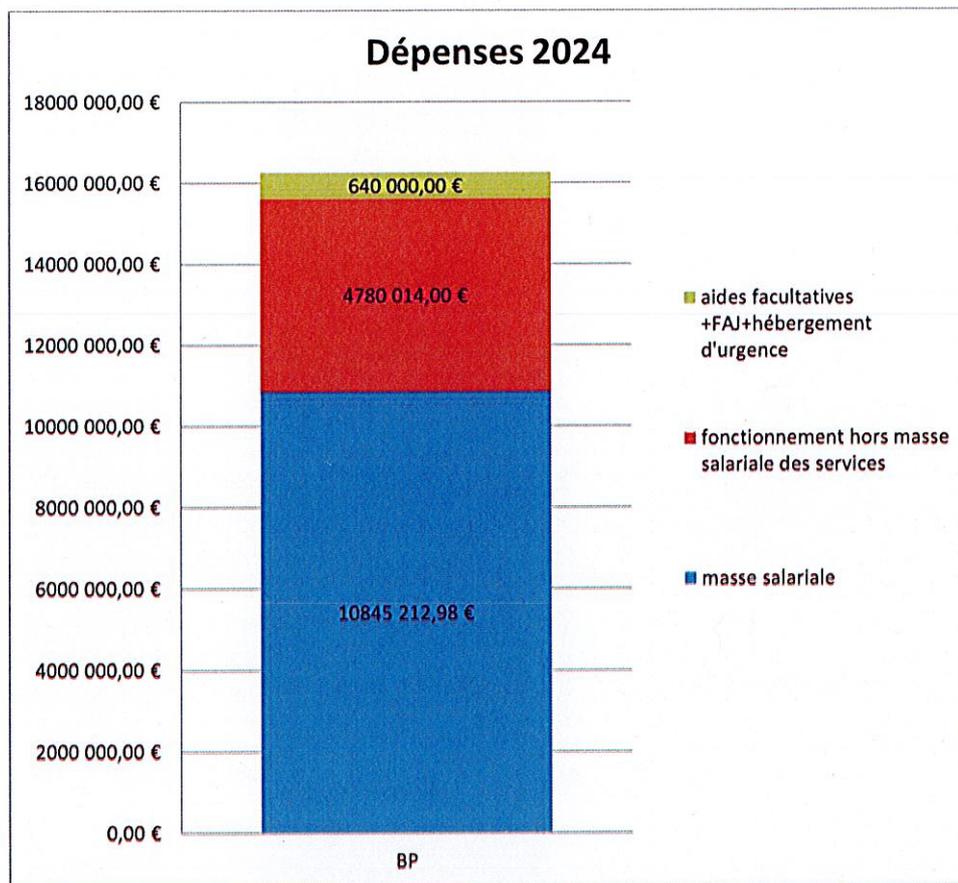


5.3.5 Orientations 2024 de l'évolution des dépenses par Etablissement pour le budget annexe des ESMS



6 SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS 2024 POUR LE CCAS





Je vous demande, mesdames, messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport présenté ci-dessus et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Ainsi fait et délibéré
 Pour copie conforme à l'original
 Villeurbanne, le 13 décembre 2023
 Le Président
 Cédric Van Styvendael